

Règlement du Concours « Raconte ta planète en 2050 »

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « **Raconte ta planète en 2050** » organisé par la DSDEN de Haute-Saône et l'Atelier Canopé de Vesoul en lien avec l'évènement « **Printemps du Livre Jeunesse** ».

ARTICLE 1 : Organisateur(s)

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, Téléport 1, 1 Avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par sa Directrice Générale, Madame Marie-Caroline Missir.

Le concours est organisé par l'Atelier Canopé de Vesoul, 5a Route de St Loup sur Semouse, 70007 VESOUL cedex

Et la DSDEN de Haute Saône, 5 rue Beauchamp, 70000 Vesoul.

Il s'adresse aux classes des établissements scolaires du département de la Haute-Saône et est ouvert du 1er février 2022 jusqu'au 22 avril 2022.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Le jeu-concours est organisé dans le cadre du Printemps du Livre Jeunesse 2022, salon qui se tiendra le samedi 7 mai 2022 au gymnase communautaire de Jussey. Des auteurs de littérature jeunesse présenteront leurs ouvrages aux côtés d'éditeurs, libraires et associations qui animeront la journée. Les auteurs présents sur le salon interviendront la veille au sein de classes de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

ARTICLE 3 : Participation au jeu-concours

3.1. Participants

Le jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toutes les classes du département de la Haute-Saône, du cycle 1 au cycle 3.

3.2. Conditions et modalités de participation

Le jeu-concours consiste à proposer une production "physique ou virtuelle" qui traduit la vision des élèves de leur planète en 2050 en lien avec les problématiques soulevées par un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable définis par l'UNESCO.

Le format est libre (numérique, affiche, production en volume, multimédia...).

Chaque classe présentera une seule œuvre.

3.3. Inscription et dépôt des productions

Le concours est ouvert du 1er février au 22 avril 2022.

- Phase d'inscription via un formulaire en ligne : 1er février au 31 mars 2022 12h00.
- Phase de dépôt :
 - Œuvres physiques : à l'atelier Canopé Vesoul jusqu'au 22 avril 2022, 17h00.
 - Œuvres numériques : par mail jusqu'au 22 avril 2022, 12h00 à :
contact.atelier70@reseau-canope.fr :

Pour être valable, la classe participante devra renseigner :

Lors de l'inscription :

- Le niveau de la classe
- L'école dont elle est issue
- L'adresse postale précise et complète de l'école
- Son adresse électronique
- Son numéro de téléphone

Lors de la présentation de l'oeuvre :

Aucune mention visible de la classe, de la ville, des élèves... ne devra apparaître sur l'oeuvre. L'anonymat de l'oeuvre est obligatoire.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots .

4.1. Critères d'évaluation

Les productions seront évaluées selon quatre critères principaux :

- Respect du thème
- Qualité de la production
- L'originalité de la production
- Explication de la démarche artistique

4.2. Détermination des lauréats

Les gagnants de ce jeu-concours seront les participants qui auront été désignés par un Jury suite à l'évaluation des créations originales dans la semaine du 2 au 6 mai. A l'issue des délibérations, le jury désignera une classe gagnante par cycle, ce qui élève à 3 le nombre de classes désignées. Le Jury sera composé d'un membre de l'Atelier Canopé de Vesoul et d'un membre de chaque structure partenaire de l'Atelier Canopé de Vesoul : la DSDEN de Haute Saône, la Médiathèque départementale de Haute Saône et la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

4.3. Prix du Public

Le jour du Printemps du Livre Jeunesse, le public présent aura la possibilité de voter pour désigner un gagnant parmi les productions qui n'auront pas été sélectionnées par le jury. Le vote se déroulera de 10h à 15h et concernera l'ensemble des productions, tous cycles confondus. Le dépouillement aura lieu à 15h30.

En cas d'annulation du salon PLJ le 7 mai, le prix du public ne pourra pas être maintenu et sera modifié, selon le point **4.4.**

4.4. Nature des lots

Les lots offerts par la MAIF (bon d'achat à utiliser à la librairie "Chapitre 3" à Vesoul) sont les suivants :

- Prix du jury pour le cycle 1 : Un bon d'achat d'une valeur d'environ 75 €.
- Prix du jury pour le cycle 2 : Un bon d'achat d'une valeur d'environ 75 €.
- Prix du jury pour le cycle 3 : Un bon d'achat d'une valeur d'environ 75 €.
- Prix du Public (tous cycles confondus) : Un bon d'achat d'une valeur d'environ 75 €).

En cas d'impossibilité d'organiser un prix du public, la valeur de celui-ci sera réparti sur les 4 autres lots, soit 25 € supplémentaire pour chacun.

4.5. Modalités de remise des lots

La remise des prix se fera le 7 mai 2022 pendant le Printemps du Livre Jeunesse à 16h00 au gymnase communautaire de Jussey.

En cas d'absence des enseignants représentant les classes participantes, les gagnants seront contactés par téléphone la semaine suivante. A l'issue du concours, les résultats seront également communiqués via le blog atelier Réseau Canopé : <https://canope.ac-besancon.fr/blog/> et par mail directement.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du jeu-concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les participants autorisent Réseau Canopé à photographier, filmer, interviewer et à utiliser les productions, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

Conditions d'application des droits liés aux créations produites : les productions présentées dans le cadre des évènements seront protégées par le code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du jeu

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu-concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces

modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de Réseau Canopé

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent jeu-concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parviendraient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu-concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : cil@reseau-canope.fr ou à l'adresse postale suivante :

Réseau Canopé, M. le Correspondant informatique et liberté, Avenue du Futuroscope, Téléport1 @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu-concours. Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.

ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1er, ou par courriel à l'adresse suivante : contact.atelier70@reseau-canope.fr.